

Créteil, le 23 juin 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames, messieurs les chefs  
d'établissements d'enseignement privés  
du premier degré sous contrat

## Rectorat

Division des établissements  
d'enseignements privés  
Service des établissements

DEEP 2

Affaire suivie par  
Vincent Leroux  
Téléphone  
01 57 02 68.70  
Mél  
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

### Circulaire n° 2016 - 067

**Objet : préparation de la rentrée scolaire 2016-2017 – 1<sup>er</sup> degré**

**PJ : annexe A, fiches d'information**

### I – Eléments de cadrage

Afin de vous accompagner dans le déroulement de l'année scolaire à venir, je vous rappelle les points suivants :

- La remontée du constat des effectifs de rentrée est à réaliser via BE1D.
- Le recensement des divisions hors contrat au sein de votre structure et de leurs effectifs s'effectue au moyen de l'annexe A.
- Les demandes d'avenant pédagogique au contrat sont à adresser au rectorat (et non pas aux directions académiques des services de l'éducation nationale). Vous serez informé de la date précise dès le mois de septembre.
- Les demandes de changement de tarifs sont à faire parvenir au rectorat service DEEP 2. Un avenant financier sera alors établi.
- Les ouvertures et/ou fermetures de classes sont notifiées par les services rectoraux après avis de la commission de concertation et validation.
- Les demandes de modification de répartition de la structure pédagogique doivent **impérativement** être formulées par écrit et adressées au rectorat avant le 31 août.



2

- Les changements de direction sont à envoyer au service DEEP 2 dans les meilleurs délais. Vous recevrez en retour la procédure à suivre et les pièces à fournir.
- Les dotations en HSE pour les crédits culturels et les stages de remise à niveau en CM1-CM2 font l'objet de circulaires précisant les modalités de dépôt des projets.
- **Depuis la rentrée scolaire 2015 il n'y a plus de dotation langues vivantes à l'école élémentaire.**

Je vous rappelle que l'enseignement des langues vivantes est dispensé en classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 à raison d'une heure trente hebdomadaire décomposée en deux séquences de quarante-cinq minutes chacune.

Cet enseignement doit être assuré, soit par les enseignants de votre établissement recrutés depuis 2006 ou étant habilités, soit par des intervenants extérieurs rémunérés sur vos fonds propres.

En fonction du nombre d'enseignants pouvant dispenser les cours de langues vivantes dans votre établissement, des échanges de service devront s'effectuer.

Les enseignants ne disposant pas de l'habilitation doivent être encouragés à l'obtenir. Ils pourront prendre contact avec le coordonnateur langues vivantes de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale.

## **II – Documents à retourner au rectorat**

Je vous demande de m'adresser sous le présent timbre pour **le vendredi 9 septembre 2016**, délai de rigueur :

- **Annexe A** : une fiche "Enquête effectifs" des divisions hors contrat. Si vous ne disposez d'aucune division hors contrat, vous indiquerez « état néant » sur l'imprimé et le signerez.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation  
le secrétaire général

Thierry LEDROIT